



## Retard d'entrée dans les lieux

Par **cesou13**, le **08/05/2013** à **20:31**

Nous avons signé un bail pour pouvoir entrée dans notre futur logement en date du 1er avril (date inscrite sur le bail), le directeur de l'agence me contact 2 ou 3 jours avant cette date pour me dire que la maison n'est pas prête le propriétaire n'a pas finie les travaux et qu'il en a encore pour 1 mois.

Donc , mon mari et mes 2 enfants avons dû être héberger chez mes parents pendant 1 mois 1/2 afin de n'être pas a la rue, puisque j'avais donnée mon préavis également a mon ancien logement. Donc je me suis retrouvée dans une situation compliquée..

En date du 26/04 nous faisons l'état des lieux et là, nous avons retrouvée une maison dans un état pas possible, j'ai contacté de suite le directeur qui m'a dit je vais faire un point avec ma collaboratrice et je vous rappels. Entre temps, nous nous avons prévus d'emménager ou du moins nos meubles, car pendant 1mois nos meubles était dans un dépôt meuble.

Donc j'ai tout nettoyé, j'ai mit 3 jours pour nettoyer afin de pouvoir y mettre nos meubles.

Passée les 3 jours on s'apercoient qu'il y a une fuite d'eau, que le lino tout neuf gondole de partout .. Bref, moi j'ai jetée l'éponge et appeler encore une fois le directeur. Il m'a dit de laisser dans l'état et de venir voir dans 1 semaine.

Donc hier il est venu et a constater les faits, de plus il nous dit que sur le montant des charges noté sur le bail ils se sont complètement trompé donc soit nous payerons 900€ au moment de la regul ou alors ben de lisser. A savoir nous partageons 1 compteur électrique ainsi qu'une cuve de fioul et l'eau avec un autre appartements.

Nous payons donc des charges pour l'EDF le Fioul et l'eau directement à l'agence. Et en fin d'année nous devront faire une regul.

A ce jour, nous sommes toujours chez mes parents, j'ai encore plusieurs jours pour faire le menage et le propriétaire doit revenir pour reparer des portes, le lino, une fenetre..

Je ne sais pas quels sont mes droits déjà pour le retard et de tous les désagréments occasionnées.

Par **janus2fr**, le **09/05/2013** à **11:38**

Bonjour,

On va essayer de prendre les choses dans l'ordre...

- Pour le retard, le bail étant signé avec date d'effet au 1er avril, c'était au bailleur d'assurer votre logement à partir de cette date, autre logement disponible, hôtel, etc.

Vous avez été bien sympa d'assurer vous-même votre logement !

- Le logement doit vous être remis dans un état correct, vous n'avez donc pas à assurer sa remise en état, lors de l'état des lieux d'entrée, il fallait refuser de prendre le logement et exiger que les travaux nécessaires soient faits par le bailleur.

- Le partage du compteur électrique avec un autre logement est totalement interdit. En tant que locataire, vous devez avoir votre propre compteur et donc votre propre abonnement chez le fournisseur d'électricité de votre choix.

Le bailleur ne pouvant pas vous refacturer une consommation d'électricité, vous n'avez pas à lui payer de pseudos factures.

En revanche, c'est possible pour l'eau et le chauffage s'il est collectif.

Il y a donc de nombreuses irrégularité dans cette location et le meilleur conseil que l'on pourrait vous donner est de vite trouver autre chose et de partir, car quand ça commence comme ça, peut de chances que cela ne s'arrange...